





PEPR « Risques (IRIMA) » « Appel à projets »

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION : 01/04/2025 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : https://anr.fr/PEPR-IRIMA-AAP-2024

Résumé

Le Programme de recherche Risques, piloté par le BRGM, le CNRS et l'Université Grenoble-Alpes, a pour objectif de formaliser une « science des risques » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégique de gestion des risques et des catastrophes et leurs impacts dans le contexte de changements globaux, anthropiques et climatiques. Pour cela, il met en œuvre une série de recherches et d'expertises (d'observation, d'analyse ou d'aide à la décision) pour accélérer la transition vers une société capable de faire face à un ensemble de menaces (hydro-climatiques, telluriques, technologiques, sanitaires, couplées), de s'adapter et d'être plus résiliente et plus soutenable.

Pour faire face à ce défi, accru par le dérèglement climatique, il est nécessaire de consolider, de stimuler et coordonner l'effort de recherche national. L'approche choisie, holistique et intégrative des savoirs, fédère les géosciences, les sciences du climat et de l'environnement, l'ingénierie, les sciences des données et du numérique, ainsi que les sciences humaines et sociales. Il s'agit donc d'engager un effort inédit en France de de convergence des synergies par la capitalisation des connaissances et le développement d'approches méthodologiques inter et transdisciplinaires de manière à mieux détecter, comprendre, quantifier, anticiper et gérer les risques et les catastrophes, dans toute leur complexité. Le Programme de recherche Risques est structuré en six axes scientifiques dont les problématiques ont permis de lancer huit projets ciblés :

- Les axes 1 et 2 sont dédiés aux enjeux méthodologiques transversaux : ils construisent les fondements méthodologiques de cadres conceptuels et d'outils opérationnels qui rassembleraient tous les cheminements possibles de la donnée à la décision avec une complexité et une nature adaptative selon le contexte avec donc une forte pertinence pour les décideurs.
- Les axes 3 à 5 sont dédiés aux enjeux propres à des bassins à risques particuliers (montagne, littoral, outremer, zones industrialo-urbaines) : comment se déploient les différents risques (naturels, environnementaux, technologiques, sanitaires, biologiques) et superposées sur certains territoires, entraînant parfois des effets en cascade.
- L'axe 6 se concentre sur le développement des plateformes d'infrastructures nécessaires, avec un accent particulier sur l'interopérabilité.

L'objectif de cet appel à projets est d'ouvrir à la communauté de la recherche française positionnée sur les risques de proposer des projets de recherche innovants autour du thème de la gestion des risques selon une approche multidisciplinaire.

L'appel à projets se déroulera en 2 phases. Dans une première phase, obligatoire, des lettres d'intention de quatre pages sont demandées, sur la base desquelles un nombre réduit de propositions de projets sera retenu après évaluation par un comité d'évaluation interne du PEPR Risques (IRIMA). Dans une seconde phase, les porteurs des lettres d'intention présélectionnées en phase 1 seront appelés à déposer des projets complets, qui seront évalués par un comité d'experts internationaux mis en place par l'ANR.

Les bénéficiaires de l'aide sont des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du Code de l'Education, pourront être financés après analyse de l'ANR, avis du MESR et validation par le SGPI. Les entreprises pourront être partenaires mais ne seront pas financées. Le montant de l'aide demandée devra être entre 800k€ et 1M€ par projet. La durée des projets doit être comprise entre 4 et 5 ans. Le volume total d'aide maximal pour cet AAP est de 12 M€.

Mots-clés

Gestion des risques intégrés, approches multidisciplinaires, nouvelles technologies au service de la gestion des risques et des crises, changements socio-environnementaux et climatiques, rôle des acteurs socio-économiques, gouvernance des risques, adaptation, résilience.

Dates importantes

Les éléments du dossier de dépôt de la lettre d'intention doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION 01 avril 2025 À 11h (HEURE DE PARIS)

Sur le site:

https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-IRiMa-AAP-2024-lettre

Les éléments du dossier de dépôt du projet complet doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

DATE PREVISIONNELLE DE DÉPÔT POUR LES PROJETS COMPLETS

Le 30 juin 2025 à 11h (heure de Paris)

sur le site

https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-IRiMa-AAP-2024-projet

Contacts ANR

PEPR-IRIMA@agencerecherche.fr

Chargé de Projet Scientifique : Pierre Asplanato

Responsable d'Action: Ary Bruand

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur les sites de dépôt des dossiers.

Sommaire

Résumé 2
Mots-clés 2
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets 5 1.1. Contexte 5 1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à projets 5 1.3. Rôle des directeurs du PEPR et rôle de l'ANR 6
2. Thématiques de l'appel et projets
attendus 6 2.1. Thématiques 6 2.2. Principales caractéristiques des projets 7 2.3. Partenaires 7
3. Examen des projets proposés 8 3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention (phase 1)
4. Modalités de dépôt11

4.2. Procédure de dépôt	12
4.3. Conseils pour le dépôt	12
5. Annexe Indicateurs	12
5. Alliexe illulcateurs	14
5.1. Indicateurs communs des	
5.1. Indicateurs communs des France 2030	projets

4.1. Contenu du dossier de dépôt......11

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

Le programme de recherche Risques (PEPR exploratoire IRiMa), co-piloté par le BRGM, le CNRS et l'Université Grenoble-Alpes, a pour objectif de formaliser une « science des risques » pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle stratégique de gestion des catastrophes et des risques et leurs impacts dans le contexte de changements globaux, anthropiques et climatiques. Pour cela, il met en œuvre une série de recherches et d'expertises (d'observation, d'analyse ou d'aide à la décision) pour accélérer la transition vers une société capable de faire face à un ensemble de menaces (hydro-climatiques, telluriques, technologiques, sanitaires, couplées), de s'adapter et d'être plus résiliente.

Dans ce contexte et dans la foulée de la crise du COVID-19, il existe en effet une demande croissante de sécurité des citoyens et des acteurs socio-économiques. Sur la période 1998-2017, la France est le 10e pays le plus affecté au monde par les catastrophes avec un coût global de plus de 40 milliards de dollars. Pour faire face à ce défi, accru par le dérèglement climatique et l'évolution rapide de la société et des pratiques, il est nécessaire de consolider, de stimuler et coordonner l'effort de recherche national. L'approche choisie, holistique et intégrative des savoirs, fédère les géosciences, les sciences du climat et de l'environnement, l'ingénierie, les sciences des données et du numérique, ainsi que les sciences humaines et sociales. Ces disciplines sont aujourd'hui fortement impliquées dans ces problématiques, mais travaillent encore trop souvent en silos, sans interaction directe avec la société. Il s'agira d'engager un effort inédit en France de convergence des synergies par la capitalisation des connaissances et le développement d'approches méthodologiques inter- et transdisciplinaires : de construire ensemble des connaissances et des nouveaux outils innovants de manière à mieux détecter, comprendre, quantifier, anticiper et gérer les risques et les catastrophes, dans leur complexité (événements extrêmes, poli-crises, risques multiples et non-stationnaires, couplage et effets en cascade, dynamiques multi-échelles), mieux prendre en compte les enjeux humains et socio-économiques, etc.. Le programme Risques est structuré en six axes scientifiques :

- Les axes 1 et 2 sont dédiés aux enjeux méthodologiques transversaux : ils construisent les fondements méthodologiques de cadres conceptuels et d'outils opérationnels qui rassembleraient tous les cheminements possibles de la donnée à la décision avec une complexité et une nature adaptative selon le contexte avec donc une forte pertinence pour les décideurs.
- Les axes 3 à 5 sont dédiés aux enjeux propres à des bassins à risques particuliers (montagne, littoral, outre-mer, zones industrialo-urbaines) : comment se déploient les différents risques (naturels, environnementaux, technologiques, sanitaires, biologiques) et superposées sur certains territoires, entraînant parfois des effets en cascade ?
- L'axe 6 se concentre sur le développement des plateformes d'infrastructures nécessaires, avec un accent particulier sur l'interopérabilité.

Ces axes scientifiques ont donné naissance à huit projets dits « ciblés » qui sont en phase de démarrage :

- Chaires collaboratives;
- Risques en milieu montagneux ;
- Risques en domaines littoraux ;
- Risques en outre-mer ;
- Risques en cascade Naturels-Technologiques ;
- Risques et sociétés ;
- Plateformes intégratives ;
- Actions internationales : échanges de chercheurs, participations à des évènements scientifiques ;

En complément, il apparaît nécessaire d'investiguer de façon plus approfondie certains sujets de recherche portés par la communauté scientifique française, parce qu'ils ne sont pas abordés dans les projets ciblés, parce qu'ils font appels à des expertises non présentes dans les consortiums du PEPR, parce qu'ils proposent une approche à la fois intégrative et fortement innovante.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de consolider des consortia rassemblant les chercheurs œuvrant dans le domaine de la gestion des risques et pouvant apporter des questions de recherche, des expertises et des approches offrant des complémentarités avec les projets ciblés du PEPR.

Les questions scientifiques des propositions devront se positionner sur les thèmes de l'appel indiqués ci-dessous, et aussi satisfaire à la qualité multidisciplinaire et intégratrice des savoirs qui constitue l'ADN du programme Risques.

Les bénéficiaires de l'aide sont des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du Code de l'Education, pourront être financés après analyse de l'ANR, avis du MESRI et validation par le SGPI. Les entreprises pourront être partenaires mais ne seront pas financées.

Le budget total pour cet appel du PEPR est de 12 M€.

La construction des projets pour cet appel se déroulera en 2 étapes :

<u>1ère phase</u>: dépôt d'une lettre d'intention de quatre pages présentant les objectifs et grandes lignes du projet ainsi que le consortium pressenti (le document modèle phase 1 est disponible sur le site web de l'appel). Ces lettres d'intention seront analysées et évaluées par un comité d'évaluation composé des directeurs du programme et d'un représentant du comité d'experts internationaux qui évalueront les projets complets en phase 2. Ces évaluations seront assorties d'éventuelles recommandations.

<u>2ème phase</u>: les responsables des lettres d'intention sélectionnées lors de la 1^{ère} phase seront invités à déposer un projet complet (maximum 15 pages, I document modèle phase 2 disponible sur le site web de l'appel). Les projets complets en phase 2 seront évalués par un comité d'experts internationaux du domaine, mis en place par l'ANR.

1.3. Rôle des directeurs du PEPR et rôle de l'ANR

Les appels à projets du PEPR Risques (IRIMA) sont mis en place et suivis par l'ANR en concertation avec les directeurs du programme. Les directeurs du programme et les membres seront à disposition pour conseiller les porteurs de projets dans la définition du périmètre scientifique, sa cohérence avec les objectifs du programme, et/ou la composition des consortiums (Formulaire de contact sur le site https://www.pepr-risques.fr/fr).

Pour l'évaluation des projets en phase 2, l'ANR constitue un comité d'experts internationaux. En amont du processus d'évaluation, les directeurs de programme rappelleront brièvement au comité d'experts les objectifs et grandes lignes du PEPR Risques IRIMA et son positionnement par rapport aux stratégies institutionnelles. Par la suite, le comité international prendra seul en charge les évaluations.

Sur la base de cette évaluation, les directeurs du PEPR Risques IRIMA proposent la liste des projets pour financement, et les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI). Le Premier Ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés.

Chacun des projets lauréats fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, précisant les obligations réciproques de chacune des parties.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

Cet appel à projets se positionne sur la gestion des risques, des catastrophes et des crises d'origine naturelle et technologique. Ces risques sont identifiés dans le contenu scientifique du programme Risques au travers des différents axes qui le structurent, des divers bassins de risque abordés (milieux montagneux, milieux littoraux, zones urbaines et industrielles, outremers) ou des disciplines impliquées (géosciences, sciences du numérique, sciences humaines et sociales).

Identifier des stratégies nouvelles pour mieux gérer ces risques demande d'analyser les différentes composantes qui sont à la base de cette gestion (prévention, anticipation, gestion de crise, réponse, rétablissement) et à les envisager dans un continuum de temps évolutif de façon à trouver lesquelles sont potentiellement à retravailler. Ces nouvelles solutions peuvent être inhérentes à chaque typologie d'aléa, dépendantes des systèmes vulnérables exposés et aux capacités des territoires à réagir techniquement, politiquement, économiquement.

Les projets devront se rattacher à l'une ou plusieurs des trois thématiques définies ci-après : la première concerne le continuum données-modèles-décision, la deuxième l'adaptation aux changements globaux dans une vision co-construite avec les divers acteurs de la gestion des risques et des catastrophes, et la troisièmeest liée au contexte de la récente catastrophe suite aux cyclones Chido et Dikeledi qui ont frappé la région Mahoraise.

Continuum données-modèles-décision: la multiplicité des données d'observation de nature diverses (observation de la Terre, géophysique, réseaux de surveillance, capteurs citoyens, etc) rentrant dans l'évaluation des situations à risque demande de nouvelles stratégies de traitement, d'analyse, et d'intégration dans des modèles phénoménologiques, statistiques ou numériques. La façon dont les chaînes de traitement de l'information sont formalisées peut influer sur l'aide à la décision, notamment en situation de crise. Le continuum données-modèles-décision reste donc un sujet de recherche primordial dans la gestion des risques. Les incertitudes, la variété des représentations et des échelles spatio-temporelles, les interdépendances entre observables, les divers utilisateurs sollicités dans l'expertise, sont autant de composantes qu'il convient de bien définir et de bien maîtriser pour assurer la qualité des documents, cartes ou indicateurs servant la décision. Accroître la connaissance du risque peut ainsi être approché par l'analyse et l'exploitation des chroniques historiques (i.e., évolution du trait de côte, sismicité historique, chronologies d'événements hydrogravitaires, expériences et représentations des catastrophes), par approches expérimentales, moyens d'observation ou par modélisations numériques des processus en jeu. Ces différentes

approches permettent de mieux comprendre, anticiper et faire face aux aléas (submersions ou érosions des cotes sableuses, instabilités gravitaires, séismes, évènements climatiques) mais aussi de mieux évaluer les impacts sur les enjeux exposés (milieu urbain et péri-urbain incluant des infrastructures civiles, quartiers d'habitats informels, zones d'activité). La vulnérabilité et la soutenabilité sociales et économiques des territoires impactés peuvent aussi être approchées par ces démarches novatrices analysant les conséquences sur des systèmes humains complexes et solutions pour y répondre. L'exploitation des modèles et des démarches pose aussi plusieurs questions qu'il convient de traiter, par exemple, sur les changements d'échelle, le choix des lois de comportement des matériaux, la prise en compte des contextes non stationnaires, la quantification des incertitudes, ou l'hybridation entre modèles à bases physiques et intelligence artificielle, les incertitudes sociales et économiques. L'utilisation de jumeaux numériques, d'approches de diagnostic et d'approches décisionnelles pour une gestion optimisée et résiliente des risques et des crises en lien avec les territoires et les milieux urbains mérite de ce fait d'être envisagée.

Adaptation aux changements globaux: l'évolution climatique ainsi que la densification accrue des enjeux sur des territoires en développement, exposent de plus en plus nos sociétés à des risques de catastrophes — d'origine climatique comme tellurique — qu'il convient d'anticiper pour mieux y faire face. Cette anticipation, doit faire appel à des scénarios complexes d'exposition, prenant en compte à la fois les divers phénomènes (littoraux, gravitaires, météo, telluriques), les évolutions du climat et les accroissements socio-économiques sur les divers secteurs, tels que définis par les objectifs du développement durable. Ces trajectoires d'évolution, définis jusqu'à des échéances 2120 doivent servir à mieux identifier de nouvelles propositions pour les politiques publiques de prévention, de réduction durable du risque, de gestion de crise et d'adaptation au changement climatique, que ce soit pour des contextes naturels, ruraux, urbanisés ou industriels (i.e., solutions fondées sur la nature, technologies vertes) en métropole comme dans les outre-mer. L'adaptation de ces territoires est donc une question majeure dans la capacité des sociétés à faire face aux enjeux futurs en matière de risques. Cette adaptation, pour être efficace et opérationnelle, nécessite des stratégies multi-acteurs (scientifiques, autorités publiques, acteurs privés, citoyens), faisant appel à des partages d'information, une éducation des parties prenantes impliquées, des décisions collectives agissant pour le bien commun. Ces paris sur l'avenir nécessitent divers processus où les sciences du risque apparaissent pleinement dans leurs dimensions multidisciplinaires et intégratrices.

Reconstruction, préparation et réduction durable des risques et des catastrophes dans le contexte de la récente catastrophe suite aux cyclones Chido et Dikeledi qui ont frappé la région Mahoraise: il est urgent d'explorer et de proposer des solutions innovantes, à travers des approches pluridisciplinaires inédites, pour la gestion post-crise, la reconstruction du territoire et la résilience de la société. Cet axe a pour objectif d'analyser les pratiques actuelles et définir des stratégies de reconstruction dans un contexte de vulnérabilités multiples, d'identifier les défis spécifiques pour "faire et reconstruire mieux", de développer des stratégies adaptées à la résilience des communautés de l'archipel, réduire durablement, se préparer et améliorer les capacités à gérer des risques majeurs futurs. Les thèmes prioritaires sont l'évaluation des impacts et de la réponse d'urgence, la reconstruction durable, la préparation et la réduction durables de futures catastrophes. Il est attendu des propositions de nature à améliorer significativement les connaissances sur les risques (aléas, vulnérabilités ...) spécifiques à l'archipel, la capacité à mieux les comprendre et les anticiper, ainsi que des stratégies innovantes en matière de réduction durable des risques et de renforcement des capacités de réponses permettant une meilleure sécurisation des biens et des personnes face à la récurrence des risques et des crises.

2.2. Principales caractéristiques des projets

Les projets devront être hautement collaboratifs (4 à 10 établissements partenaires) et impliquer des expertises complémentaires puisées dans les géosciences, sciences du climat, sciences de l'environnement, les sciences humaines et sociales. La justification de ces choix devra être explicitées.

Les projets devront proposer des questions de recherche transverses ancrées dans les axes structurants indiqués dans l'appel et s'appuyant sur d'autres actions de recherche existantes par ailleurs : projets ciblés du programme, autres PEPR, autres projets en cours, infrastructures de recherche, ...

Le projet devra mettre en évidence des solutions innovantes en matière de réduction des catastrophes météorologiques extrêmes mais pouvant être transférées dans des applications à moyens termes.

Les projets auront une durée comprise entre 4 et 5 ans.

Le montant de l'aide demandée devra être entre 800k€ et 1M€.

2.3. Partenaires

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les équipes de recherche déjà impliquées dans des projets ciblés et/ou projets transverses sont éligibles à faire partie des consortiums des projets des AAP.

Les entreprises ainsi que les établissements étrangers pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention (phase 1)

Pour la première phase, une lettre d'intention, rédigée en anglais, devra impérativement ne pas dépasser quatre pages, en plus du tableau de synthèse et du résumé, en respectant le format fourni sur le site web de l'appel. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable. La lettre d'intention devra être déposée avant la date limite sur le site dédié de l'ANR.

- 1. La lettre d'intention (maximum quatre pages) doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
- 2. La lettre d'intention doit être déposée complète sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets indiquées en page 4.
- 3. L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 4. Une même personne ne pourra déposer qu'une lettre d'intention en phase 1 en tant que responsable de projet, et donc si celle-ci est retenue, ne pourra coordonner qu'un seul projet en phase 2 (projet complet). Cependant, il est possible de participer à plusieurs projets en tant que responsable scientifique d'une des équipes participantes au projet.
- 5. Les membres du comité d'évaluation interne au programme PEPR Risques IRIMA ne peuvent pas coordonner un projet. Ils peuvent cependant être responsable scientifique au titre d'un établissement partenaire du projet.

3.2. Critères d'évaluation des lettres d'intention (phase 1)

Les membres du comité d'évaluation interne au programme PEPR Risques IRIMA, ainsi que les membres du comité d'experts internationaux, pour la phase 1 sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en trois grandes catégories.

- ✓ Excellence et ambition scientifique
- ✓ Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance
- ✓ Adéquation à l'appel et impact du projet

Quelques points pouvant guider la réponse à ces critères d'évaluation sont précisés dans le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets.

3.3. Procédure de sélection pour des lettres d'intention (phase 1)

Les lettres d'intention recevables (cf. §3.1) seront évaluées en phase 1 (voir critères d'éligibilité, § 3.1 et d'évaluation, § 3.2) par le comité de sélection du programme PEPR Risques IRIMA. Toutes les propositions retenues en phase 1 recevront un argumentaire court avec d'éventuelles recommandations sur le projet complet à déposer en phase 2. Les propositions non retenues en phase 1 feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision.

3.4. Critères de recevabilité des projets complets (phase 2)

- 1) Le dossier de dépôt complet doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR avant la date de clôture indiquée page 4. De plus, le document administratif et financier qui intègre les lettres d'engagement, signé par chaque établissement partenaire et scannés, doivent être déposés sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 4.
- 2) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Le projet aura une durée comprise entre 4 et 5 ans.
- 4) Le montant de l'aide demandée devra être entre 800k€ et 1M€.
- 5) L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.
- 6) Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

3.5. Critères d'évaluation des projets complets (phase 2)

Les experts externes et les membres du comité d'évaluation mis en place par l'ANR sont appelés à examiner les propositions

de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en trois grandes catégories.

- 1) Excellence et ambition scientifique :
 - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
 - Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
 - Pertinence de la méthodologie.
- 2) Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :
 - Compétence et implication du responsable du projet : expertise dans le domaine, capacité à coordonner des consortia ambitieux voire pluridisciplinaires, parcours de carrière, reconnaissance internationale ;
 - Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
 - Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) et les objectifs visés ;
 - Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
 - Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.).
- 3) Adéquation à l'appel et impact du projet :
 - Cohérence avec les objectifs généraux du PEPR Risques IRIMA;
 - Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche d'au moins un axe thématique de l'AAP;
 - Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires du PEPR.
 - Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

3.6. Procédure de sélection des projets complets (phase 2)

Pour la phase 2 (voir critères de recevabilité, § 3.4 et d'évaluation, § 3.5), un comité d'évaluation indépendant et à dimension internationale mis en place par l'ANR, sera en charge de l'évaluation et du classement. Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes et procéder à une audition des porteurs de projets. À l'issue de ses travaux, le comité d'évaluation remettra aux directeurs du PEPR Risques IRIMA un rapport comprenant :

- 1) les notes attribuées aux projets évalués selon les critères indiqués au § 3.5 ;
- 2) la liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur adéquation à l'AAP et de leur qualité, évaluées sur la base des critères indiqués au § 3.5 ;
- 3) la liste des projets que le comité propose de ne pas financer.

Chaque projet évalué en phase 2 fera l'objet d'un argumentaire expliquant les raisons de son positionnement sur l'une des deux listes. Le comité pourra également formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Les directeurs du PEPR proposent au Secrétariat Général Pour l'Investissement la liste des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué. Le Premier ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du comité d'évaluation interne au PEPR ainsi que les membres du comité d'évaluation d'experts internationaux et les experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

L'ANR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité ou experts externes et les porteurs et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du comité et experts externes. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier. La composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection. Dispositions générales pour le financement

3.7. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnels affectés spécifiquement à ces projets, et des dépenses de fonctionnement associées.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'Etat afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat, sur la durée du projet.

3.8. Accords de consortium

Les consortiums sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium.

Lorsqu'il est exigé, un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accord(s) même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide de l'ANR.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- Les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- La répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Le régime de publication / diffusion des résultats ;
- La gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- La valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions cidessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra alors être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

3.9. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif¹;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doit alors être déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les preprint dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert², à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple),

et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs partager les données de leur recherche dans une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », ce a minima pour les données associées aux publications.

Enfin, l'Etablissement coordinateur s'engage à fournir 6 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

3.10. Aide de l'Etat

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, § 1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n 2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

3.11. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ». Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

4. Modalités de dépôt

4.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 4. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

En phase 1, seule une lettre d'intention de quatre pages maximum est requise.

En phase 2, le dossier de dépôt complet en phase 2 est constitué de deux documents à renseigner intégralement :

- 1) Le « document scientifique », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en anglais, comprenant les rubriques selon le format fourni, références comprises ;
- 2) Le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.

Les éléments du dossier de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèle de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 4).

4.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- Avant la date de clôture indiquée page 4 du présent appel à projets ;
- Sur le site web de dépôt selon les recommandations en 4.3.
- L' inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

4.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé:

- D'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- De vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés de la rubrique « Documents de dépôt » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4X du présent document.

5. Annexe Indicateurs

5.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à	TRL*	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année	Définir plu	s
sélectionner dans un menu déroulant)	de départ		de collecte	précisément la technologie	э
	uepart			technologie	

TRL: Technology Readiness Level						
6. Start-up						
Start-up créées						
7. Financements externes	- do	Nom du finance		Tuno do	financomont	Montont
	anceur	de Nom du financeur Type de		(monétair		
financement externe				monétair		•
	nature)					
8. Projets deposés / retenus au Conse				European I	Research Cou	ıncil – ERC)
Liste des projets deposés au Conseil euro	opeen d	e la recherche (El	RC)			
Liste des projets ERC obtenus						
9. Ressources humaines	Dorso	anas mbusiauas	Dont f	emmes	ETPT tous	ganras
	mobil	nnes physiques isées dans	Dont	emmes	ETPT tous confondus	genres
	ľanné	e				
Enseignant-chercheur et chercheur						
(professeur, maître de conférences,						
directeur de recherche, chargé de						
recherche)						
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur,						
technicien de recherche et de						
formation, adjoint technique de						
recherche et de formation						
10. Formation	Nomb	ore d'inscrits	Dont C	emmes	ETPT tous	- gonros
	dans	l'année	DONLF	emmes	confondus	s genres
	unive	rsitaire				
Inscrits en première année pour une						
formation Bac+2						
Inscrits en deuxième année pour une						
formation Bac+2						
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3						
Inscrits en deuxième année pour une						
Licence ou Bac+3						
Inscrits en troisième année pour une						
Licence ou Bac+3						
Inscrits en première année pour un						
Master						
Inscrits en deuxième année pour un						
Master						
11. Doctorats						
Nombre de doctorats initiés financés au	moins p	our moitié sur le	s tonds (du projet		
Dont nombre de doctorats CIFRE						

perçu

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet

Annexe 6.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration





Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel : <u>PEPR-IRIMA@agencerecherche.fr</u>